

Date de convocation	
24 mai 2017	
<u>Nombre de conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	08
Votants :	08

L'an deux mil dix-sept, le **1^{er} juin** à 19 h 00,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
sous la présidence de monsieur Patrick de BRUNIER, Maire.
Etaient présents : De Brunier Patrick, Desjean Alain, Rolland
Claudine, Wuthrich Nicole, Vigot Max, Bridier Solange, Nonet
Claude-Henri, Marie Nicole
Absents excusés :
Clavaud Olivier, Chaudrin Emilie, de Vaumas Marie

Rénovation de l'éclairage public (plan REVE)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport d'exploitation 2016 du SDE 18 pour l'éclairage public de la commune d'OSMERY.

Ce rapport contient l'inventaire des ballons-fluo restant sur la commune. Ces lampes sont peu efficaces et énergivores. Conformément à la directive européenne 2009/125/CE du 21 octobre 2009, elles ont été retirées du marché depuis le 1^{er} avril 2015. En cas de panne, la maintenance de ce type d'éclairage n'est désormais plus possible.

Le SDE 18 a créé le plan REVE pour aider financièrement les communes à remplacer ces ballons-fluo. Il s'agit d'une prise en charge de 70 % du coût HT. Ce plan a été voté jusqu'à fin 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de profiter du plan REVE pour remplacer les lampes ballons-fluo par des lampes à LED. Il demande que le luminaire AA 011 soit inclus dans le devis de remplacement.

Le conseil municipal décide que les lampes LED seront installées dans la rue principale, route de Raymond. Cette rénovation de l'éclairage public permettra une importante économie d'énergie, améliorera la sécurité et la qualité de vie des habitants et contribuera à l'embellissement de la commune.

Installation d'un défibrillateur

Monsieur le maire présente au conseil municipal le défibrillateur automatique Medtronic LifePak CR Plus et son coffret pour installation en extérieur. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'installer près de l'entrée de la salle Serge Vinçon.

Aménagement de l'atelier municipal

Une aire de stockage pour les conteneurs à déchets a été aménagée sur le côté droit du hangar technique. De la grave rose a été épandue sur les abords du hangar technique pour plus de propreté.

Fonds de solidarité pour le logement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un partenariat sous la forme d'une convention, a été engagé entre la commune d'OSMERY et le Département du Cher, pour répondre aux besoins des habitants en situation de précarité. En 2016, la participation de la commune d'OSMERY au Fonds de Solidarité pour le logement a été de 2 euros x 112 ménages = 224 euros. Le soutien apporté par le Fonds de Solidarité pour le Logement aux habitants d'Osmery a été en 2016 de 472 euros pour 4 ménages. Pour 2017, monsieur le Maire propose de voter une participation de 1 euro x 112 foyers. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de consacrer à ce dispositif **1 euro x 112 foyers** résidant à Osmery = **112 euros**

Indemnités de fonction du maire

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat prévoit, depuis le 1^{er} janvier 2016, que l'indemnité de fonction du maire est fixée au plafond légal, sauf demande contraire du maire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

L'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 a prévu que « Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire » et a modifié l'article L.2123-23 du CGCT. Cette disposition est entrée en vigueur le 10 novembre 2016.

En vertu de l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel les indemnités de fonction sont fixées « *par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* » cet indice est utilisé pour le calcul des indemnités de fonction des élus.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal servant de base de calcul des indemnités de fonctions des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide qu'à compter du **01/01/2017**, les indemnités de fonction du maire sont calculées **par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**, au taux maximal. **La présente délibération annule et remplace la délibération du 09 avril 2008 qui fixait les indemnités de fonction du maire au taux de 17 % de l'indice brut 1015.**

Questions diverses

Pour la fête nationale, un buffet champêtre sera offert aux habitants le jeudi 13 juillet à 19 heures.

Fait et délibéré à Osmery, le 1^{er} juin 2017.

Patrick de BRUNIER	Alain DESJEAN	Claudine ROLLAND
Olivier CLAVAUD	Emilie CHAUDRIN	Nicole WUTHRICH
Max VIGOT	Solange BRIDIER	Marie de VAUMAS
Claude-Henri NONET	Nicole MARIE	